

ADMISSIBILITÉ

UFP Retail Solutions, LLC. (le « Garant »), est heureux de vous offrir cette garantie à vous, le consommateur original au détail/l'utilisateur final (le « Consommateur ») du recouvrement de poteau Deckorators®, pendant une période de quinze (15) ans à partir de la date d'achat (la « Période de garantie limitée »). Cette garantie est valide pour les recouvrements de poteau Deckorators utilisés dans des applications standard et vous ne pouvez ni la transférer ni l'affecter.

15 ANS DE GARANTIE LIMITÉE

Au cours de la période de garantie limitée, le Garant, à sa seule discrétion, remplacera ou remboursera une part proportionnelle du prix d'achat pour tout recouvrement de poteau Deckorators qui présente un défaut de matériel ou de fabrication sous la forme de fendage, rouille, fissure ou corrosion.

Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. La seule obligation du Garant se limite au remboursement proportionnel ou au remplacement du recouvrement de poteau Deckorators et le Garant n'a aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée en vertu de cette garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et d'une valeur équivalentes.

LIMITES DE LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre aucun produit qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'a pas été installé conformément aux directives d'installation du fabricant et selon les codes locaux de construction.
- A été abusé, placé sous, ou soumis à des conditions d'utilisation résidentielle anormales, ou présente des perforations de surface.
- Ont été utilisés, modifiés ou traités de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le Garant.
- Ont été exposés à un environnement corrosif.
- S'est délavé en raison d'intempéries normaux.

Ne pas suivre ces instructions, restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Une bonne installation est la condition pour être reconnu par cette garantie. Le Garant doit avoir l'occasion d'inspecter les matériaux lorsqu'ils sont installés afin de déterminer s'ils ont été adéquatement installés ou non. Le démontage des matériaux avant l'inspection par le Garant invalidera la garantie. Toute construction ou utilisation de ce produit doit être conforme aux codes locaux de construction et/ou de zonage. Le client assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Le consommateur ou l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, le client doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis de dommages réel ou implicite couvert par cette garantie, faites ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
 - Preuve de garantie, comme en témoigne le CUP original ou l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.
2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à :

UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CALCULÉ AU PRORATA

Années depuis l'achat	Pourcentage du prix d'achat couvert
Années 1 - 6	100%
Années 7 - 10	80%
Années 11 - 14	60%
Années 15 - 18	40%
Années 19 - 21	20%
Années 22 - 25	10%

CETTE GARANTIE ÉTABLIT L'ENSEMBLE DE LA RESPONSABILITÉ DU GARANT. LE GARANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. LE GARANT NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT. L'ACHAT DU PRODUIT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

Certaines juridictions ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.